Frais kilométriques des agents de la fonction publique : taux de remboursement revalorisé

Publié le 16 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1
Crédits : ©v.poth - adobestock.com

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Les taux des indemnités kilométriques remboursées aux agents de la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière) qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels sont revalorisés d'environ 10 %. Ces indemnités ne concernent pas les trajets domicile-travail.

L'effet est rétroactif au 1er janvier 2022, les taux appliqués dépendant de la distance (de moins de 2 000 km à plus de 10 000 km) calculée sur l'ensemble de l'année. Ils sont aussi conditionnés par la nature et la puissance du véhicule.

Exemples : pour une voiture de 5 CV ou moins, utilisée moins de 2 000 km, le taux passe à 0,32 €, contre 0,29 € auparavant (+10,3 %). Pour un véhicule de 6 à 7 CV, utilisé entre 2 001 et 10 000 km par an, le taux passe à 0,51 € contre 0,46 € auparavant (+10,9 %).

Pour les motos, le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm^3.

Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Taux des indemnités kilométriques - Métropole, DROM-COM

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

À savoir : Un agent de la fonction publique peut utiliser son véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de son chef de service, quand l'intérêt du service le justifie. Il doit avoir souscrit une assurance garantissant cet usage professionnel. Il n'a droit à aucune indemnité en cas de dommage à son véhicule.

Textes de loi et références

- Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/3/14/TFPF2206232A/jo/texte)
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038175445)
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000242359)

Et aussi

- Remboursement des frais de déplacement dans la fonction publique (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F527)
- Frais professionnels : les barèmes kilométriques 2022 pour les voitures et deux-roues (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686)